



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASC Jean-Pierre, Maire.

Présents : GASC Jean-Pierre, SCHEDDEL Ariane, MENDES Alain, ALIAS BENITO Marielle, MALNOUE Philippe, GERMAIN Béatrice, CHATELAIN Franck, CONTE Béatrice (jusqu'à la DEL 2024/005), LABORIE Alain, GAI Béatrice, LESTRADE David, FERNANDES Manuel, CHAMINADOUR Sylvie, BOSCUS Nicolas, HAINAUT Philippe, ALLEGRE Robert, VERBAEYS Marie-Anne, AMALRIC Richard, DENIS-BRUIANT Valérie, CATHALA Marie-Pierre, SOLERA Bernard, MARSAL Maryse, LABORDE Olivier (à partir de la DEL 2024/002) VIGNOLES Marie-Blanche, AUSSAGUEL Jean, BARBASTE Simone.

Absent : LABORDE Olivier (jusqu'à la DEL 2024/001), CONTE Béatrice (à partir de la DEL 2024/006)

Procurations : Monsieur DARRICARRERE Daniel a donné procuration à Monsieur BOSCUS Nicolas, Monsieur CAUHAUPE Alain a donné procuration à Madame VERBAEYS Marie-Anne, Madame COUTURIER-DOUX Sophie a donnée procuration à Monsieur CHATELAIN Franck.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 12 décembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023.

2. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, avant l'adoption du budget primitif, afin de préciser les grandes orientations budgétaires et les bases sur lesquelles le budget pourrait être établi.

Jean-Pierre Gasc donne la parole à Madame Amélie Ory du cabinet Ressources Consultants Finances afin de présenter à l'assemblée le contexte National. Dans un deuxième temps, Alain Mendes et Laurence Vignard, Directrice des finances et de l'administration présente en synthèse et par chapitre le contexte local dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Jean Aussaguel remercie le service des finances pour la qualité des documents fournis dans le cadre du ROB et dans la présentation du DOB. Néanmoins, il estime qu'une très grande prudence est constatée dans la construction des budgets prévisionnels en termes de dépenses et de recettes au regard des « atterrissages » des budgets des trois dernières années.

Jean-Pierre Gasc, informe que les recettes et les dépenses doivent être évaluées et votées de façon sincère et transparente.

Olivier Laborde souhaiterait connaître le nombre de salariés et d'équivalents temps plein au sein de la collectivité.

Jean-Pierre Gasc lui indique que cela pourra lui être présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. De plus, concernant la masse salariale, il précise que la collectivité est extrêmement vigilante sur l'équilibre à maintenir du coût que cela représente et du maintien de la qualité des services municipaux rendus aux Quint-Fonsegrivois. Toute réorganisation des services pouvant amener une plus-value pour les administrés tout en maintenant un coût de masse salariale constant est étudiée et s'il s'avère judicieux elle pourra être mis en œuvre.

Pour conclure, Jean Pierre Gasc, indique que la maîtrise du budget de fonctionnement est un travail qui est mené par les élus en délégations et les services depuis des mois en amont de la réalisation du budget.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De donner acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

3. Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la Mairie de Quint-Fonsegrives.

En préambule à la présentation de cette délibération Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard de la complexité de ce nouveau mode de gestion en flux des attributions des logements sociaux, il a souhaité, après avoir échangé avec Ariane Scheddel, la présence de Jacinthe Hoareau, directrice de l'action sociale et de la petite enfance afin de présenter ce nouveau mode de gestion en flux des attributions des logements sociaux.

De plus, il propose que cette délibération ne soit pas mise au vote au cours de ce Conseil municipal afin que chaque élu puisse s'approprier le contenu de cette délibération avec la présentation qui va en être faites. Elle sera représentée lors du prochain Conseil Municipal.

Les élus du Conseil Municipal approuve cette proposition.

Jacinthe Hoareau développe et précise le contenu du nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux, à travers le document transmis aux élus, à savoir :

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Quint-Fonsegrives, cet accord concerne cinq droits théoriques de réservation, répartis entre trois bailleurs, à savoir : Promologis, Patrimoine Languedocienne et Les Chalets.

Jean Aussaguel souhaite savoir si ce changement résulte des contraintes juridiques.

Jacinthe Hoareau lui indique que non c'est tout simplement l'application de la loi.

Jean Aussaguel se demande si la commune ne va pas perdre de la compétence dans la gestion en flux.

Jacinthe Hoareau lui indique que Toulouse Métropole délègue à la collectivité la gestion des dossiers présentés lors des commissions d'attributions. De ce fait il n'y a aucune perte de compétence.

Bernard Solera souhaite savoir pourquoi Toulouse Métropole s'implique dans cette organisation.

Jacinthe Hoareau lui indique que Toulouse Métropole est le réservataire pour l'ensemble des communes de la métropole. Il est donc logique qu'il s'implique dans cette organisation.

Maryse Marsal s'inquiète de savoir si les 20% du réservataire de Toulouse Métropole ne sera pas perdu dans le temps pour la collectivité.

Jacinthe Hoareau lui indique qu'il est garanti un certain nombre de logements par an attribué à chaque commune réservataire (flux théorique du logement).

Bernard Solera souhaite savoir si les maires pourront toujours être présents dans les commissions.

Jacinthe Hoareau lui confirme que oui.

Maryse Marsal souhaite savoir la capacité de logements sociaux pour Quint-Fonsegrives.

Jacinthe Hoareau lui indique qu'il y a à ce jour 332 logements sociaux éligibles dont 52 logements réservataires issue de Toulouse Métropole pour Quint-Fonsegrives.

Jean-Pierre Gasc souhaite qu'un « document pédagogique » soit transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal retraçant les différentes étapes de ce nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux.

4. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L.313-1 et L.332-24,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Afin de consolider sur du long terme ce poste au regard des enjeux des thèmes abordés Monsieur le Maire souhaite faire évoluer ce poste de chargée de projet aménagement et développement durable à temps non complet soit 24h/35^{ème} dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} mars 2024 relevant de la catégorie A.

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans et 1 mois, à savoir du : 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2026. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Elaboration, accompagnement, soutien et proposition aux élus en charge des délégations concernées de nouvelles actions à engager dans la pluralité des projets menés dans le cadre notamment de la biodiversité, de la réduction de la facture énergétique, et de l'économie circulaire.
- Education à la réduction du gaspillage alimentaire au sein des écoles, au centre de loisirs et à la petite enfance ainsi que dans des actions mises en œuvre dans le cadre des mobilités.
- Communication avec les différents acteurs de la collectivité et l'ensemble des partenaires associés.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial. Il bénéficiera également de la part IFSE du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter ces propositions,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5. Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne : SDEHG 2 BU 467

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17/10/23 concernant la rénovation de coffrets de commande de stade : Stade phase 1, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation complète des coffrets de commande des équipements sportifs et mise en place d'horloge astronomique radio pilotée à 2 canaux.

Les coffrets concernés sont :

- Rugby,
- Rugby 2,
- CDE stade 3
- Mise en place d'une horloge astronomique radio pilotée à 2 canaux dans le coffret stade 2

Paramétrage de l'éclairage avant le coucher du soleil et l'extinction à 23h30.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 079 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	7 819 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 694 €
Total	19 592 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Alain Laborie souhaite avoir plus de précision quant au fonctionnement de cette horloge astronomique.

Franck Chatelain détaille le fonctionnement de la mise en œuvre de l'horloge astronomique et indique que pour des demandes très exceptionnelles les directions de la vie associative et technique pourront y répondre.

Jean-Pierre Gasc indique pour sa part, que le but prioritaire de ces travaux et de cette mise en place de l'horloge astronomique est de permettre d'éviter un éclairage abusif et excessif et par la même de faire des économies d'énergie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 843 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.

6. Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne : SDEHG 2 BU 468

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17/10/23 concernant la rénovation de coffrets de commande de stade vétuste Stade phase 2, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation complète des coffrets de commande des équipements sportifs et mise en place d'horloge astronomique radio pilotée à 2 canaux.

Les coffrets concernés sont :

- CDE stade,
- Stade 2,
- PF tennis
- Mise en place d'une horloge astronomique radio pilotée à 2 canaux dans le coffret stade 2

Paramétrage de l'éclairage avant le coucher du soleil et l'extinction à 23h30.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 184 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	8 088 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 993 €
Total	20 265 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 872 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.

7. Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilité

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Quint-Fonsegrives, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilité (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le Conseil Municipal de Quint-Fonsegrives, réuni le 06 février 2024 décide à l'unanimité :

Article 1 : De demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de dé plafonner le Versement Mobilité, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

Article 2 : De solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilité - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

8. Demande de subvention – Conseil Départemental 31 – Programmation 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de présenter le projet de création d'un nouvel espace jeunesse « Planète Jeunes » situé à proximité du centre de loisirs. Cet espace permettra de valoriser un lieu pour la jeunesse situé au cœur d'un espace de détente et de verdure, des espaces sportifs, du centre de loisirs et du collège.

Ce projet est estimé au montant de 400.000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, au titre du Conseil départemental 31, une subvention à hauteur de 30% du total des dépenses du projet.

Plan de financement prévisionnel Espace municipal jeunesse : « Planète Jeunes »

Dépenses	Prévisionnel HT	Recettes	Prévisionnel HT
Travaux	400 000 €	Fonds propres	80 000 €
		Aides publiques :	
		Etat : DETR : 30%	120 000 €
		Département 31 :30%	120 000 €
		CAF: 20%	80 000 €
Total des dépenses HT	400 000 €	Total des recettes HT	400 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet présenté ci-dessus,
- Décider de demander une subvention au titre du Conseil Départemental 31 dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

9. Convention bénévole : Etudes surveillées.

Il est rappelé aux élus présents que dans le cadre des études surveillées de l'école élémentaire Jean-Marie Fériel, l'encadrement des enfants est mixte. Il est effectué à la fois par des enseignants et des animateurs de l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud.

Monsieur le Maire souhaite faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment afin d'assurer l'encadrement dans les bonnes conditions de travail d'un groupe d'enfants pendant l'étude surveillée du soir. Il informe l'Assemblée que la réalisation d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'approuver le recours au bénévolat et de valider le projet de convention afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Informations :

- Marie-Anne Verbaeys présente le dispositif « Demandez Angéla » dont les supports d'informations et de communications ont été transmis avec les pièces du dossier du Conseil Municipal.
- Jean-Pierre Gasc informe les élus et se réjouit du choix du conseil d'administration de l'Ecole de Commerce TBS implantée depuis de nombreuses années sur notre commune d'étendre son campus à Quint-Fonsegrives. En effet, l'école actuelle va s'agrandir afin de prendre une nouvelle dimension, afin de devenir dans les prochains années un campus universitaire. Pour ce faire, le site actuel va se lancer dans de nombreux et importants travaux d'agrandissements des locaux actuels mais également à travers la création de nouveaux espaces, à savoir :
 - o Doublement de la surface d'enseignements étudiante actuelle,
 - o Création de jardins partagés,
 - o Création de terrains de sports,
 - o Création d'une zone extérieure : évènements et animations,
 - o Création d'une résidence étudiante.

- Jean-Pierre Gasc précise que lorsque le calendrier des travaux sera connu il sera présenté aux élus du Conseil Municipal.
- Jean Aussaguel souhaiterait avoir des informations sur la jonction Est :
- Jean-Pierre Gasc indique qu'au cours de l'année 2024 une délibération de Toulouse Métropole sera transmise à la Préfecture pour la demande de la mise en œuvre de l'enquête publique en relation avec la Jonction Est.
- Marie-Blanche Vignoles souhaite savoir s'il est prévu la construction d'un deuxième padel. De plus, elle indique entendre beaucoup de bruit de la part des joueurs au cours des matchs de padel.
- Alain Laborie indique que c'est en réflexion mais qu'à ce jour aucune décision n'a été prise. De plus, il indique que si tel était le cas le deuxième padel serait construit entre le terrain de padel actuel et le terrain de rugby, donc éloigné des habitations.

Jean-Pierre Gasc clôture le Conseil Municipal à 20h35.